

M É M E N T O

SA



SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

VERSION DU 1^{er} OCTOBRE 2025

● SA ●



MÉMENTO

Secrétaires Administratifs

Le corps des secrétaires administratifs est classé dans la catégorie hiérarchique de niveau B.

Décret 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique de l'Etat,

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Le corps comprend trois grades :

- Le premier grade est celui de secrétaire administratif de classe normale (SACN) et comprend 13 échelons ;
- Le deuxième grade est celui de secrétaire administratif de classe supérieure (SACS) et comprend 12 échelons ;
- Le troisième grade, le plus élevé, est celui de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SACE) et comprend 11 échelons.

Il est régi par le *décret n°2010-302 du 19 mars 2010* fixant leurs dispositions communes.

MISSIONS

Les secrétaires administratifs sont chargés de tâches administratives d'application. A ce titre, ils participent à la mise en œuvre, dans les cas particuliers qui leur sont soumis, des textes de portée générale. Ils exercent notamment des tâches administratives de gestion dans les domaines des ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables. Ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe. Ils peuvent également assurer des fonctions d'assistant de direction. Les secrétaires administratifs de classe supérieure et les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité précités, correspondent à un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent également être investis de responsabilités particulières de coordination d'une ou plusieurs équipes.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Le déroulement de la carrière des secrétaires administratifs se fait soit :

- à l'ancienneté, par changement d'échelon et d'indice correspondant ;
- par avancement au grade supérieur ;
- par accession au corps des attachés d'administration de l'État.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE PAR AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR

Peuvent être promus au grade de **SACS** :

A/Par la voie du **choix**, les SACN justifiant au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins un an d'ancienneté dans le 8^e échelon de leur grade et d'au moins cinq ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau ;

B/Par la voie de l'examen professionnel, les SACN qui ont au moins atteint le 6^e échelon de leur grade et qui justifient d'au moins trois ans de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Peuvent être promus au grade de **SACE** :

A/Par la voie du choix, les SACS justifiant au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins un an d'ancienneté dans le 7^e échelon de leur grade et d'au moins cinq ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

B/Par la voie d'un **examen professionnel**, les SACS qui ont au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade et qui justifient d'au moins trois ans de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

***NOTA :** Le taux d'avancement des secrétaires administratifs dans les grades supérieurs découle du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Conformément à ce décret, «nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'État (.) pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions».*

Ce taux est fixé par un arrêté du ministre.

Actuellement, ce taux pro/pro est fixé jusqu'en 2027 :

*- A 18% pour le grade de **SACS**;*

*- A 14% pour le grade de **SACE**.*

Par arrêté du 27 mai 2024 (avancement au choix et par examen professionnel).

RECLASSEMENT - SUITE À AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR

Article 46 du décret 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.



Échelon de SACN	Échelon de SACS	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
13 à /c de 4 ans	12	Sans ancienneté
13 avant 4 ans	11	Ancienneté acquise
12	10	3/4 de l'ancienneté acquise
11	9	Ancienneté acquise
10	8	Ancienneté acquise
9	7	2/3 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
8 à/c de 2 ans	7	Ancienneté acquise au-delà de 2 ans
8 avant 2 ans	6	1/2 de l'ancienneté acquise majoré de 1 an
7 à/c de 1 an et 4 mois	6	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 4 mois
7 avant 1 an et 4 mois	5	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
6 à/c de 1 an et 4 mois	5	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 4 mois
6 avant 1 an et 4 mois	4	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
5	3	1/2 de l'ancienneté acquise
4	2	Sans ancienneté

Échelons de SACS	Échelons de SACE	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
12 à/c de 3 ans	9	Sans ancienneté
12 avant 3 ans	8	Ancienneté acquise
11	7	3/4 de l'ancienneté acquise
10	6	Ancienneté acquise
9	5	2/3 de l'ancienneté acquise
8	5	Sans ancienneté
7	4	Ancienneté acquise
6 à/c de 1 an	3	Ancienneté acquise
6 avant 1 an	3	Sans ancienneté
5	2	Sans ancienneté
4	1	1/2 ancienneté acquise

DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE PAR ACCESSION AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

Les attachés d'administration de l'Etat sont recrutés :

A/A titre principal, par la voie des instituts régionaux d'administration;

B/A titre complémentaire, par la voie de concours :

Le **concours externe** s'adresse aux candidats titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 2, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat (...), justifiant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Le **troisième concours** est ouvert aux candidats ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le secteur privé justifiant de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature; d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale; ou d'activité en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

C/Par la voie d'un examen professionnel, le recrutement peut avoir lieu. Pour se présenter, les intéressés doivent justifier d'au moins 6 années de services dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

D/Au choix :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires de l'Etat appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau, justifiant d'au moins 9 années de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs dans un de ces corps.

Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

LES SACN NOMMÉS AAE SONT CLASSÉS COMME SUIV :

Échelons de SACN	Échelons d'AAE	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
13	7	Ancienneté acquise
12	7	Sans ancienneté
11	6	Sans ancienneté
10	5	Ancienneté acquise
9	5	Sans ancienneté
8	4	Ancienneté acquise
7	4	Sans ancienneté
6	3	Ancienneté acquise
5	2	Ancienneté acquise
4	2	Sans ancienneté
3	2	Sans ancienneté
2	2	Sans ancienneté
1	1	Ancienneté acquise

LES SACS NOMMÉS AAE SONT CLASSÉS COMME SUIV :

Échelon de SACS	Échelons d'AAE	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
12	8	Ancienneté acquise
11	8	Sans ancienneté
10	7	Ancienneté acquise
9	6	Ancienneté acquise
8	6	Sans ancienneté
7	5	Ancienneté acquise
6	5	Sans ancienneté
5	4	Sans ancienneté
4	3	Ancienneté acquise
3	3	Sans ancienneté
2	2	Ancienneté acquise
1	2	Sans ancienneté

LES SACE NOMMÉS AAE SONT CLASSÉS COMME SUIV :

Échelons de SACE	Échelons d'AAE	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
11	10	Sans ancienneté
10	10	Sans ancienneté
9	9	Ancienneté acquise
8	9	Sans ancienneté
7	8	Sans ancienneté
6	7	Sans ancienneté
5	6	Sans ancienneté
4	5	Ancienneté acquise
3	5	Sans ancienneté
2	4	Ancienneté acquise
1	3	Ancienneté acquise

DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE À L'ANCIENNETÉ

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE (au 1^{er} juillet 2024)

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Durée	1	1	1	1	2	2	2	3	3	3	3	4	
IM	373	374	375	376	377	386	401	420	436	446	462	482	508

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE (au 1^{er} juillet 2024)

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Durée	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	4	
IM	376	377	384	395	406	421	441	457	466	485	509	539

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (au 1^{er} juillet 2024)

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1	2	2	2	2	3	3	3	3	3	
IM	397	409	424	446	470	489	513	539	556	574	592

RÉGIME INDEMNITAIRE

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Certaines fonctions tenues par des agents de ce corps ouvrent droit à la **NBI** :

- Décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État.
- Décret n°2007-887 du 14 mai 2007 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Défense.
- Arrêté du 14 mai 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 8 mai 2017 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Défense.
- Arrêté du 21 août 2025 fixant la liste des emplois tenus par des fonctionnaires ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue le **RIFSEEP**.

Ce régime distingue :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** ; il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement qui valorise l'exercice des fonctions ;
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**. Il s'agit de l'indemnité facultative qui peut-être versée en une seule ou deux fois seulement dans l'année où elle est octroyée. Cette dernière valorise l'engagement professionnel.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

- L'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que tous les emplois des SA doivent être classés en trois groupes de fonctions. Il prévoit ainsi les montants socles et les montants plafonds annuels pour l'IFSE et les montants plafonds annuels pour le CIA, selon les groupes et les périmètres (administration centrale ou services déconcentrés). En application des dispositions du décret, tous les emplois des SA du ministère sont classés en trois groupes de fonctions, donnant lieu à une indemnité qui tient compte des fonctions réellement exercées.
- Instruction N°0001D22017422/ARM/SGA/DRH-MD du 13 octobre 2022 relative au classement en trois groupes des fonctions des SA.
- Par la circulaire N°5119/ARM/SGA/DRH-MD du 26 mai 2025 relative aux règles de gestion du RIFSEEP pour les agents de la filière administrative du ministère des Armées.

DÉTERMINATION DES MONTANTS

MONTANT SOCLE ANNUEL DE L'IFSE

Groupe de fonctions	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	9 700 €	8 450 €
Groupe 2	8 800 €	7 700 €
Groupe 3	8 500 €	7 400 €

MONTANTS PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE

Groupe de fonctions	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	19 660 €	17 480 €
Groupe 2	17 930 €	16 015 €
Groupe 3	16 480 €	14 650 €

MONTANT MAXIMAL ANNUEL DU CIA

Groupe de fonctions	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	2 680 €	2 380 €
Groupe 2	2 445 €	2 185 €
Groupe 3	2 245 €	1 995 €

L'IFSE est revalorisée :

Suite à un avancement de grade	Montant
De SACN vers SACS	1 100 € ⁽¹⁾
De SACS vers SACE	1 500 € ⁽¹⁾

Avancement de corps suite à promotion	Montant
Attaché d'administration	2 000 €

Mobilité sur le périmètre au 1 ^{er} janvier 2020	Montant
Latérale	750 €
Ascendante, vers le groupe immédiatement supérieur ⁽¹⁾	1 250 €
Ascendante avec saut de groupe ⁽¹⁾	2 500 €
Descendante ⁽²⁾	315 €

De l'administration centrale vers les services déconcentrés	Montant
Latérale (moins de 3 ans sur le poste)	Montant conservé
Latérale (3 ans et plus sur le poste)	750 €
Ascendante, vers le groupe immédiatement supérieur ⁽¹⁾	1 250 €
Ascendante avec saut de groupe ⁽¹⁾	2 500 €
Descendante ⁽²⁾	315 €

Des services déconcentrés vers l'administration centrale	Montant
Latérale	1 550 €
Ascendante vers le groupe immédiatement supérieur ⁽¹⁾	2 050 €
Ascendante avec saut de groupe ⁽¹⁾	3 300 €
Descendante ⁽²⁾	1 115 €

Ticket mobilité entrant au MINARM	Montant
Catégorie B	750 €

(1) Quelque soit le périmètre central ou déconcentré.

(2) Le temps passé dans le poste précédent, hors restructuration, doit être de 3 ans.



**Personnels
Civils
des Armées**



L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales.

L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines RH, sociaux, industriels, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont engagés dans une pratique syndicale UNSA exigeante et utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**



Vos secrétaires nationaux sont à votre disposition :

Nathalie ALBERTIN

Titulaire

06 15 70 36 69

nathalie.collado@intradef.gouv.fr

nathalie.albertin@unsa-defense.org

Geoffroy BEAUDOIN

Adjoint

03 83 87 16 19 - PNIA : 863 541 1619

geoffroy.beaudoin@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

 **01 42 22 37 02**



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)



www.facebook.com/UNSADefense



[Unsa defense diffusion](#)